

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2019

Le douze juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme BERBERI Carole, M. PERSONNIC Denis.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine REY

ORDRE DU JOUR :

- Projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de service de balayage sur la voirie
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Point sur les travaux bâtiments et subventions attribuées
- Etat d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- FTTH – Très haut débit
- Informations diverses

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics pour des prestations de service de balayage sur la voirie – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement

Le constat effectué par les services techniques communautaires sur l'organisation de la mission de balayage fait apparaître que le temps de déplacement est très important et ne permet pas d'optimiser le temps effectif d'intervention. Une réflexion a donc été menée pour envisager la sous-traitance de cette activité afin d'augmenter le temps de balayage sur les communes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour un groupement de commandes en vue de mutualiser et d'optimiser les achats de prestations de service de balayage sur la voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 2184 du Code de la commande publique ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;

- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics susvisés ;
- assurer la phase d'exécution des marchés publics qui la concerne.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 - D'approuver l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de prestations de service de balayage sur la voirie et d'approuver le projet de convention constitutif.

ARTICLE 2 - De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 - De désigner Monsieur SIMON Stéphane comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur BETBEDER Francis comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 - D'autoriser le Maire à signer les marchés publics et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise également que les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières ; le bordereau de prix unitaire liste l'ensemble des prestations proposées et les tarifs correspondants.

Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SAINTE MARIE DE GOSSE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINTE MARIE DE GOSSE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,27 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- - Frais de dossier : NEANT
- - Commission d'engagement : 250 Euros, prélevée en une seule fois
- - Commission de gestion : NEANT
- - Commission de mouvement : NEANT

- Commission de non-utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de SAINTE MARIE DE GOSSE autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal de SAINTE MARIE DE GOSSE autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Point sur les travaux bâtiments et subventions attribuées.

- Boulangerie – salon de coiffure – appartement : La démolition intérieure est achevée ; les travaux de préparation de la dalle béton sont en cours. Un entretien a eu lieu ce jour avec l'équipementier de la boulangère notamment en vue de définir l'implantation des arrivées eau et électricité des locaux commerciaux. Ce dernier remettra un plan d'implantation des équipements dans le courant de la semaine prochaine.
- Ecole : L'ancienne classe du directeur sera désormais utilisée en salle de sommeil pour les enfants de maternelle. Pour ce faire, quelques aménagements sont nécessaires. Le devis de la société TTF pour remplacement de la porte d'entrée avec stores occultants électriques est approuvé pour la somme de 6349,18 € TTC. Les travaux de peinture, de sols et d'électricité clôtureront cette réalisation.
- Appartement Bâtiment Saljuzan : Les travaux de lambris, isolation de plafond, cloisons de séparation sont en cours de réalisation
- Mur à Gauche : Il a été constaté le mauvais état des gouttières et du lambris. Le devis de réparation de 917,14 € est approuvé.
- Une observation est faite sur l'état de salissure avérée du fronton, quelques années seulement après son édification. Il est convenu d'évoquer ce problème avec l'architecte et de contacter le constructeur. Un élu fait remarquer que le choix du crépis gratté est vraisemblablement responsable de la présence bien visible de ces coulures qui ne pourront être considérées comme des malfaçons.

PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur SIMON présente le document de travail pour l'élaboration du règlement du PLUi. Monsieur le Maire précise qu'une proposition d'amendement a été présentée sur les Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée, dans la zone PPRI (risque inondation), volet agricole, pour instaurer un rayon de 150 mètres autour du siège d'exploitation afin de permettre l'implantation de bâtiments à usage agricole.

Très Haut débit Fibre Optique

Monsieur SIMON présente le dossier de déclaration préalable au déploiement du très haut débit en fibre optique :

Un réseau public de très haut débit en fibre optique va être déployé sur la commune ; son objectif est de permettre aux logements et locaux professionnels des territoires de disposer des services d'accès numériques en Très Haut Débit les plus performants.

Pour mener à bien ce grand projet public d'aménagement numérique, le montage contractuel est le suivant :

- Le SYDEC (syndicat d'équipement des communes des Landes) auquel la Région, le Département et les EPCI sont associés, construit le réseau public
- La Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine – NATHD (dont le SYDEC est actionnaire) exploite et commercialise le réseau auprès des Fournisseurs d'accès à Internet, permettant ainsi aux habitants concernés de bénéficier de la fibre et du Très Haut Débit. Pour cela, Nouvelle-Aquitaine THD s'appuie sur son délégataire « La Fibre Nouvelle Aquitaine ».

Au préalable, l'Autorité de Régulation des communications électroniques (ARCEP) impose une obligation réglementaire de consultation de toutes personnes intéressées par le déploiement du réseau sur la commune . Cette consultation d'une durée de 30 jours qui vient de nous être transmise permet d'informer à ce titre les communes et les fournisseurs d'accès et le cas échéant, de recueillir leurs observations sur ce déploiement.

A l'appui du plan projeté, il apparaît que la commune est divisée en deux secteurs :

- Une partie de la zone Nord sera alimentée par une armoire de rue dite « Point de Mutualisation » située à Saint Martin de Hinx
- Le 2^{ème} point de mutualisation sera installé sur le parking de l'Ancienne Poste et alimentera tous les autres foyers ou locaux professionnels de la commune.

Enfin le courrier des acteurs associés précise que la commercialisation des prises pourra se dérouler en plusieurs vagues, en fonction du rythme effectif de pose du réseau de fibre optique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Analyse des besoins sociaux : il s'appuie sur un diagnostic social de la population. Il sera présenté en détail lors d'une prochaine réunion du CCAS.
- Portage de repas : la communauté de communes conviera à une réunion les intervenants sociaux afin de les informer des différentes prestations proposées et des modes et normes de fonctionnement pour ce type de prestation.
- Courrier de l'Institution Adour :

Monsieur le Maire rappelle le désordre qui subsiste sur le chemin de halage de la portion « Betjean à Horgave » qui, en raison d'un affaissement de la route sur ce secteur, a contraint la municipalité à établir un arrêté interdisant la circulation sur cette portion.

Le propriétaire riverain impacté par cette fermeture de voirie, a fait appel au service juridique de son assurance qui s'est rapproché de l'Institution Adour délégué par la communauté de communes pour porter temporairement la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des populations (GEMAPI).

Le courrier-réponse de l'Institution Adour à la compagnie d'assurance dont Monsieur le Maire donne lecture, évoque le rapport d'expertise réalisé par le cabinet Union des experts du Pays Basque qui préconise le confortement de la digue par des pieux de 6ml, pour un coût estimé à 65 000 € HT

Une étude géotechnique complémentaire demandée par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL(Direction Régioanle de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine) s'est orienté sur un système prévoyant un confortement par palplanches de 13 ml associé à la mise en place de tirants situés de l'autre côté de la digue, propriété du riverain impacté, pour un montant chiffré entre 450 et 500000 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, l'Institution Adour souhaite que d'autres solutions puissent être envisagées localement telles que le déplacement de la digue route en retrait de celle déjà existante ou la création d'une voirie sur l'actuel chemin de dessert. La première hypothèse d'un coût global de 5 fois inférieur au système de palplanches nécessiterait toutefois une cession de terrain amiable. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise de part et d'autre.

Budget participatif

Les élus du Conseil Départemental ont réservé 1,5 Million d'Euros pour un budget participatif citoyen. Ce dispositif permet aux landaises et landais de participer directement à la vie de leur territoire en déposant dans une boîte à idées laissée à disposition dans toutes les mairies landaises ou sur la plateforme numérique dédiée (budgetparticipatif.landes.fr) leurs souhaits, leurs propositions pour contribuer à l'aménagement de leur territoire. 10 % de ce budget seront réservés à des projets déposés par les jeunes.

Pour être recevable, une idée doit :

- Servir l'intérêt général
- Relever du champ d'action du Département des Landes : solidarités, éducation, jeunesse et sports, environnement et cadre de vie, tourisme, culture et patrimoine, numérique et développement local
- Concerner des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables). Les idées générant des dépenses de fonctionnement ne sont pas recevables.

. Les idées seront reçues du 17 juin au 30 septembre. A l'issue, durant le mois d'octobre, le département en fera l'analyse et la sélection. Du 1^{er} au 30 novembre, les projets retenus seront soumis au vote et le choix final interviendra en décembre.

Les travaux pourront ensuite être réalisés avec financement par le Conseil Départemental.

Vie municipale

Le site internet de la commune est en ligne depuis le 10 juin ; il est présenté à l'équipe municipale.

La lettre d'informations sera diffusée en juillet. Une remarque est faite sur la qualité d'impression du bulletin municipal récemment distribué.

Ecole

Les effectifs annoncés pour la prochaine rentrée sont en baisse, soit 121 enfants.

En raison d'un arrêt maladie de l'enseignante des petite et moyenne section, le voyage scolaire de fin d'année sera assuré par la maîtresse des CP.

Dans le cadre du conventionnement PSO – prestation de service ordinaire – de notre garderie, un rendez-vous téléphonique de cadrage est organisé avec la CAF pour la finalisation du dossier comportant le projet éducatif territorial, le projet pédagogique, l'agrément DDCSPP, les tarifs afin de pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'accueil périscolaire.

En parallèle, le projet éducatif territorial actualisé a été adressé à la DDCSPP afin de pouvoir valider le « Plan Mercredi » de l'ALSH de Saint Jean de Marsacq.

Centenaire de la révolte des Fermiers et Métayers landais

Voici un résumé de cette histoire locale extrait du Bulletin de la Société de Borda

Au lendemain de la Grande Guerre, la région du Bas-Adour Landais et notre village en particulier, ont connu des troubles graves baptisés depuis « Révolte des métayers du Bas-Adour ».

Depuis juillet 1919, les métayers du Bas-Adour se regroupent en syndicats communaux et s'opposent aux propriétaires pour modifier les statuts du métayage afin d'améliorer leurs conditions de vie : demande d'un partage plus favorable des récoltes, fin des corvées et des redevances exigées par les propriétaires.

Face à l'immobilisme des propriétaires, les métayers se regroupent et créent la fédération des syndicats de métayers du Bas-Adour qui, le 17 février 1920 proclame « la grève générale » pour pousser les propriétaires à négocier. Les premières actions se déroulent le 18 février à Saubrigues puis la semaine suivante l'action menée à Sainte Marie de Gosse sera la grève du pain, aliment à la fois symbolique et essentiel de cette époque.

En 1920, notre village compte 2 boulangeries : la boulangerie Bourretère et la boulangerie Dubernet. Le 24 février 1920, les paysans syndiqués entament leur grève du pain devant ces deux boulangeries en empêchant les non-syndiqués même de profession non-agricole, les petits propriétaires et les gros propriétaires, souvent remplacés par des domestiques, de se procurer du pain. Seuls vont en bénéficier, les domestiques, souvent issus de familles de métayers et les blessés de guerre pour lesquels le souvenir récent de la Grande Guerre l'emporte sur l'action des métayers.

Cette situation tendue va durer plusieurs jours, malgré les signalements des propriétaires au juge de paix et au sous-préfet et l'on peut considérer que cette action a été observée avec bienveillance par le maire, le sous-préfet et les gendarmes.

Privés de pain durant plusieurs jours, les propriétaires ont décidé de s'approvisionner dans les villages voisins qui ont entrepris la même action que leurs collègues mariots : la boulangerie de Saint Laurent de Gosse est « interdite » aux non-syndiqués et un barrage filtre les convois au pont de l'Adour, lieu de passage vers le pays d'Orthe.

Après 3 jours de révolte, les métayers suspendent leur action : la grève du pain est terminée.

Ces actions ont permis d'accélérer les processus de négociations entre propriétaires et métayers, au point mort depuis 1919 et le 11 mars 1920 sont signés « les accords de Dax » réglementant les nouvelles conditions de métayage. Ce temps de révolte après quatre ans de guerre illustre une période de mutation de la société ; les rapports entre propriétaires et métayers doivent évoluer mais le dialogue aura bien du mal à s'instaurer.

Cette histoire locale, notre histoire, sera retracée lors de diverses manifestations qui seront organisées tout au long de l'été dans tous les villages ayant vécu ces événements. Notre village célébrera le centenaire des débuts de la révolte des fermiers et métayers lors d'une cérémonie fixée au 25 août 2019 au cours de laquelle une stèle érigée au centre bourg sera inaugurée.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

